

COOPÉRATIVE HYDRO EMBRUN INC.

RAPPORT ANNUEL 2024

821, RUE NOTRE-DAME, BUREAU 200, EMBRUN (ONTARIO) K0A 1W1

HEURES D'ACCUEIL

Lundi	9 h à 17 h
Mardi	9 h à 17 h
Mercredi	9 h à 17 h
Jeudi	9 h à 17 h
Vendredi	9 h à 17 h

SERVICE D'APPEL EN CAS DE PANNE DE COURANT **24 HEURES PAR JOUR**

Téléphone :	613 443-5110
Télécopieur :	613 443-0495
Courriel :	info@hydroembrun.ca
Site Internet :	www.hydroembrun.ca
Page Facebook :	Coopérative Hydro Embrun

Table des matières

AVIS DE CONVOCATION	3
CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'ANNÉE 2024	4
ORDRE DU JOUR.....	5
PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2024.....	6
MESSAGE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	11
COMPARAISON DES TAUX RÉSIDENTIELS	12
HISTORIQUE DES COÛTS D'ÉNERGIE	14
FAITS SAILLANTS 2024	15
STATISTIQUES.....	17
RISTOURNES DEPUIS LA CRÉATION DE LA COOPÉRATIVE.....	18
BILAN SOCIAL	19
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	20
ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS – 2025.....	48
SERVICES DE LA COOPÉRATIVE	48

AVIS DE CONVOCATION

Le 12 avril 2025

Chers et chères membres,

Par la présente, nous vous invitons à l'assemblée générale annuelle de la Coopérative Hydro Embrun Inc. qui aura lieu le **23 avril 2025 à 19h au centre Camille Piché** situé au 8 rue Blais.

L'ordre du jour de la réunion se trouve ci-dessous.

Félix Lalonde
Président

Rachelle Laplante
Secrétaire

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Avis de convocation et quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 17 avril 2024
5. Rapport du conseil d'administration
6. Faits saillants, statistiques et bilan social de 2024
7. Rapport des vérificateurs
8. Nomination des vérificateurs
9. Rapport du Directeur Général
10. Ristourne aux membres
11. Élection d'un administrateur
12. Période de questions
13. Prix de participation
14. Clôture de l'assemblée

Les renseignements pertinents concernant les points ci-dessus se trouvent dans le rapport annuel 2024 sur notre site Web au www.hydroembrun.ca/information/rapport/. Le rapport annuel sera projeté à l'écran lors de l'assemblée.

Nous vous invitons à nous faire parvenir toute question ou tout sujet dont vous aimeriez discuter lors de la réunion à l'avance. Vous pouvez communiquer avec nous par courriel info@hydroembrun.ca ou par téléphone [613 443-5110](tel:6134435110).

Un léger gouter sera servi après l'assemblée.

CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'ANNÉE 2024

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Félix Lalonde	Président – 2026
Rachelle Laplante	Secrétaire – 2026
Marc Sanche	Administrateur-2025
Jean Gauthier (Nommer par le Conseil d'Administration)	Administrateur – 2027
Luc Bruyère	Administrateur – 2027

MEMBRES DU PERSONNEL

Othmane Ajdi	Directeur général
Luc Prévost	Coordinateur à la facturation
Gabriel Seyer	Prépose au service à la clientèle et administratif

ENTREPRENEUR DU SYSTÈME DE DISTRIBUTION

Sproule Powerline

INGÉNIEUR

Stantec Consulting Group

MEMBRES FONDATEURS

Georges Cardinal
Camille Piché
Jean Martel
Jean-Paul Lafrance
Diane Roy
Luc Bruyère
Jean Lessard
Lucie Lapointe
Pierre Carrière

ORDRE DU JOUR

- 1) Ouverture de la séance
- 2) Avis de convocation et quorum
- 3) Adoption de l'ordre du jour
- 4) Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 17 avril 2024
- 5) Rapport du conseil d'administration
- 6) Faits saillants, statistiques et bilan social de 2024
- 7) Rapport des vérificateurs
- 8) Nomination des vérificateurs
- 9) Rapport du Directeur Général
- 10) Ristourne aux membres
- 11) Élection d'un administrateur
- 12) Période de questions
- 13) Prix de participation
- 14) Clôture de l'assemblée

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2024

Coopérative Hydro Embrun Inc.
Embrun, le 17 avril 2024, 19 h

Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de la Coopérative Hydro Embrun Inc. tenue le mercredi 17 avril, à 19 h.

Membres présents :

Richard Morin
Marlene Romanoski
Rachelle Laplante
Jean Martel
Jean Gauthier
Luc Prévost — Silicon Valley Services
Félix Lalonde
Luc Bruyère
Louis Bourdeau
Maurice Godard
Pierre Carrière
Michel Provost
Brigitte Larocque
Alain Viau
Diane Arcand
Richard Clément
François Bidal
Stephen Tabah
Paul Roy
Jean Murphy
Donald Baker
Eva Landry
Serge Marion
Thérèse Martin
Louis-Charles Gascon
Diane Carrière

Autres participants :

Alice Baker
Benoit Lamarche
Rachel Anne Normand
Françoise Bourdeau
Sylvie Roy

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h 07. M. Félix Lalonde, président, souhaite la bienvenue aux sociétaires, aux invités et aux invitées, puis il présente le déroulement de l'assemblée en confirmant que ce sera fait dans les deux langues officielles.

Avis de convocation et quorum

Le président invite le secrétaire, M. Jean Gauthier, à lire l'avis de convocation de la 23^e assemblée générale annuelle de la Coopérative Hydro Embrun inc.

Le président procède ensuite à la constatation du quorum. Il confirme la présence de 26 sociétaires, dépassant le nombre requis de 15, et déclare l'assemblée dument constituée.

Sur la proposition de M. Paul Roy, appuyé par M. Jean Martel, M^{me} Rachel Anne Normand fait fonction de preneuse de notes.

Adoption de l'ordre du jour

Le président donne la lecture de l'ordre du jour.

Sur la proposition de M^{me} Eva Landry, appuyé par M. Maurice Godard, l'ordre du jour est adopté d'un commun accord.

Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 26 avril 2023

Le président propose à l'assemblée d'omettre la lecture du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de 2023 puisqu'une copie se retrouve sur le site Web. Il mentionne qu'il sera disponible pour répondre à toute question à son effet lors de la période de questions.

Sur la proposition de M. Richard Morin, appuyée par M. Louis Bourdeau, l'omission de la lecture du procès-verbal est approuvée.

Rapport du conseil d'administration

Le président donne lecture du message du conseil d'administration figurant à la page 10 du rapport annuel et agissant à titre de rapport du président. Il mentionne l'augmentation du cout de la vie, notamment celle de la taxe de carbone prévue en avril. Il souligne l'épuisement imminent des ressources de la Coopération et, qu'à cet effet, celle-ci a conclu un accord pour le projet Station Embrun dont une partie appartenait à Hydro One. Ce projet entrainera notamment la création de 115 nouvelles unités.

Il enchaîne en présentant quelques aspects financiers, dont le soutien offert à la communauté offert à travers des dons et l'augmentation de 65 000 \$ en dépenses en capital. Il annonce que la Coopérative a collaboré avec Impeka pour créer une carte interactive des pannes qui sera affichée sur le site Web et qui fera état des pannes en temps réel.

Il termine en abordant la préparation de la relève suivant la nouvelle du départ du directeur général.

Faits saillants, statistiques et bilan social 2023

Le président invite M^{me} Rachelle Laplante à présenter les faits saillants de 2023, se trouvant à la page 14 du rapport annuel. Puis, il cède la parole à M. Luc Bruyère de sorte qu'il présente le bilan social de 2023.

M. Pierre Carrière demande la raison pour laquelle il n'y a pas eu de dons faits à la Maison des arts en 2023. Le directeur général mentionne que celle-ci n'a pas soumis de facture ni en 2023 ni en 2022. Toutefois, elle a soumis une facture cette année, mais n'a pas encore encaissé le chèque.

Amendements aux règlements administratifs

Le président invite M. Jean Gauthier à présenter le changement proposé au paragraphe 12.1 de l'article 12 des règlements administratifs trouvé à la page 17 du rapport annuel.

Le changement est proposé par M. Jean Martel et est appuyé par M. François Bidal.

Rapport des vérificateurs

Le président invite M. Louis-Charles Gascon, vérificateur associé de la firme BDO Canada LLP, à présenter le rapport des vérificateurs.

M. Louis-Charles Gascon présente ainsi le rapport de l'auditeur indépendant trouvé à la page 21 du rapport annuel. Il déclare que selon la firme, les principes comptables des normes internationales d'information financières ont été appliqués de manière cohérente dans ces états financiers.

Il enchaîne en résumant l'état de la situation financière (p. 25), l'état des variations des capitaux propres (p. 26), l'état du résultat global (p. 27) et l'état des flux de trésorerie (p. 28).

M^{me} Marlene Romanoski demande de quelle source la Coopérative achète ses services. M. Michel Provost lui répond que les services proviennent d'Hydro One. M. Louis-Charles Gascon clarifie que la raison pour laquelle ces frais se retrouvent dans le rapport de vérificateur est parce que les risques sont associés à la Coopérative.

Elle enchaîne en demandant quel pourcentage de dividende chaque membre a. Luc Bruyère confirme que le dividende est le même pour tous.

M. François Bidal demande ce que « mauvaises créances » signifie. M. Michel Provost confirme que cela représente les factures non payées et les pertes.

M. Richard Laplante propose d'accepter le rapport des vérificateurs de 2023. Sa proposition, appuyée par M^{me} Eva Landry, est mise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

Nomination des vérificateurs

Le président informe l'assemblée que la Coopérative n'a reçu aucune proposition relativement à la nomination d'une nouvelle firme de vérificateurs. Par conséquent, il invite l'assemblée à proposer que la firme BDO Canada LLP agisse à titre de vérificatrice pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024.

M. Maurice Godard propose que la firme BDO Canada LLP agisse à titre de firme vérificatrice pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024. La proposition appuyée par M. Richard Morin est adoptée collectivement.

Rapport du directeur général

Le président invite M. Lamarche à présenter le rapport du directeur général aux pages 12, 13 et 18 du rapport.

Ristourne aux membres

Le président donne la lecture d'une proposition issue de la réunion du conseil d'administration du 11 mars 2024 stipulant qu'une ristourne de 60 000,00 \$, représentant 17,43 % des bénéfices nets avant impôts au 31 décembre 2023, soit distribuée aux membres de la Coopérative. Le montant de la ristourne représente 4,77 % des frais de distribution payés par les membres. Ce montant sera crédité sur leur facture.

Élection d'un administrateur et d'une administratrice

Le président invite le secrétaire, M. Jean Gauthier, à donner la lecture du rapport des mises en candidature. Il précise que deux postes d'administrateur/administratrice sont éligibles à une élection et, en ce sens, la Coopérative a reçu, le 31 décembre 2023, la nomination de M^{me} Rachelle Laplante, candidature proposée par Jean-Claude Clarke et appuyée par M. Laurent Lalonde et la nomination de M. Félix Lalonde, candidature proposée par M. Benoit Bruyère et appuyée par M^{me} Lyne Faubert.

Période de questions

Le président invite l'assemblée à communiquer toute question, toute recommandation et tout désir ou projet souhaité.

M. Pierre Carrière demande à M. Michel Provost de quelle façon la Coopérative a été fondée. Celui-ci répond qu'avant 2001, la Coopérative était un système d'hydro. En 2000, la province a adopté la loi sur l'électricité. Ce faisant, la Coopérative est devenue le seul organisme de la province à suivre le chemin de l'incorporation plutôt que de la vente. Aujourd'hui, la Coopérative est le seul et unique livreur d'électricité du territoire défini par le Police Village.

M. Pierre Carrière demande à M. Michel Provost d'élaborer sur l'entente entre la Municipalité de Russell et le Police Village. M. Provost répond que comme ce sont les résidents du village d'Embrun qui ont payé pour les actifs, il était ainsi important que les profits soient réinvestis dans le Police Village au bénéfice des résidents et non dans la Municipalité du Russel dispersant ainsi les argents à des résidents hors du Police Village.

M. Jean Martel taquine le directeur général en lui demandant s'il ne craint pas de s'ennuyer lorsqu'il aura pris sa retraite. Le directeur général mentionne qu'après 35 années de service, il est temps de permettre à la relève de prendre le flambeau et de relever les nouveaux défis qui s'annoncent. L'assemblée acclame le directeur général sortant par une main d'applaudissement.

M. Paul Roy demande si le bouton vert est opérationnel. Le directeur général confirme que le bouton est en ligne, mais qu'il ne semble pas fonctionner. C'est la même chose pour Hydro One. La Coopérative tente de régler le problème. Il enchaîne en disant qu'il y a un portail sur le site Web pour vérifier sa consommation quotidienne.

M. Pierre Carrière soulève des questions concernant la relève, spécifiquement de quelles façons la Coopérative compte pallier des défis qui risquent de se présenter. Par exemple, l'augmentation des coûts de distribution et le système de facturation qui est géré par l'entreprise Pembroke. Le directeur général mentionne qu'il y a un plan de succession en place. M. Jean Gauthier enchaîne que les membres du conseil d'administration travaillent ensemble pour assurer la relève. M. Michel Provost poursuit qu'à son avis, le futur de la Coopérative repose sur la viabilité et la capacité d'offrir le meilleur service. Il souligne que la Coopérative peut continuer à faire du profit avec des taux bas ou investir dans le futur de la Coopérative et assurer un excellent service à la clientèle. C'est un moment tournant pour la Coopérative quant au futur.

Aucune autre question n'est posée.

Prix de participation

Le président procède au tirage des prix de présence, soit dix prix de 50 \$ chacun, dont le montant sera crédité sur la facture d'électricité des gagnants et gagnantes. Les gagnants et gagnantes sont les suivants et suivantes : M^{me} Marlene Romanoski, M. Richard Morin, M^{me} Diane Carrière, M. Pierre Carrière, M. Paul Roy, M. Richard Laplante, M. François Bidal, M^{me} Thérèse Martin, M^{me} Diane Arcand et M. Maurice Godard.

Clôture de l'assemblée

Le président remercie encore une fois tous les membres du personnel de la Coopérative. L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé à 20 h 55 par M. Pierre Carrière, appuyé par M. Richard Morin, que la séance soit levée.

Félix Lalonde, président

Rachelle Laplante, secrétaire

MESSAGE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En 2024, les membres Conseil d'Administration de la Coopérative Hydro Embrun ont pris la décision unanime qu'il n'y aura pas de vente de la Coopérative et qu'aucune discussion sur ce sujet ne se fera dans le futur. De plus, la taxe de vente, qui était supposée se terminer en 2024 a été prolongée jusqu'en 2028.

Pour ce qui est des pannes d'électricité, il y a eu quelques pannes impliquant de 1-10 clients, seulement 2 pannes qui ont affecté plus de 20 clients et seulement eu 1 panne d'électricité venant du réseau de Hydro One.

En date du 31 décembre, la Coopérative Hydro Embrun comptait 1610 membres. Depuis 2001, la Coopérative Hydro Embrun a redistribué plus de 767 000\$ en ristourne, et ce seulement pour un petit frais de 10\$ pour être membre. On peut dire que c'est un 10\$ bien investi.

La Coopérative a demandé l'expertise de l'ancien directeur général de la municipalité de Russell, Jean Leduc, afin d'aider dans le processus d'embauche pour le nouveau directeur général, ainsi que sur certains dossiers de Ressources Humaines.

Pour 2025, il y aura quelques nouveaux clients, dont la maison d'Interlude, qui sera construite sur le chemin St-Augustin ainsi que la continuité du projet Station Embrun, au nord de la piste cyclable. La Coopérative continue d'années en années à faire des dons à la communauté, que ce soit pour des projets communautaires et incluant une bourse d'étude à l'école Secondaire Catholique d'Embrun, près de \$6 000 a été distribuée en 2024.

Sur ce, nous soulignons l'arrivée de Othmane Ajdi, ainsi que de Gabriel Seyer. Othmane a remplacé Benoît, Luc a bougé vers le poste de Brigitte et Gabriel a pris le poste de Luc comme Agent au service à la clientèle; et remercions leur travail pour l'année 2024.

Pour finir, j'aimerais remercier, de la part du conseil d'administration actuel, ainsi que des anciens directeurs de la Coopérative Hydro Embrun, le travail acharné de Benoit Lamarche ainsi que de Brigitte Larocque depuis plus de 20 ans, qui ont pris leur retraite à la fin de l'année 2024.

Félix Lalonde
Président

COMPARAISON DES TAUX RÉSIDENTIELS COMPARAISON DES TAUX RÉSIDENTIELS

Compagnie	Frais de distribution*	Efficiencia 2024**
Hydro Hawkesbury 1 ^{er} janvier 2025	22,51 \$	1
Ottawa River Power 1 ^{er} mai 2025	28,75 \$	1
Renfrew Hydro 1 ^{er} janvier 2025	32,65 \$	3
Ottawa Hydro 1 ^{er} janvier 2025	34,26\$	4
Coopérative Hydro Embrun 1 ^{er} janvier 2025	36,87 \$	1
Hydro One Densité moyenne 1 ^{er} janvier 2025	41.18 \$	4
Hydro 2000 1 ^{er} janvier 2025	44,31\$	2

***Les frais de distribution sont les frais chargés par la compagnie locale de distribution.** Ces frais comprennent le frais fixes mensuels, le taux volumétrique de distribution et les dispositions de variances, le cas échéant.

******Le Rapport PEG – juillet 2024 (Pacific Economics Group Research) est soumis à la Commission de l'énergie de l'Ontario annuellement pour démontrer l'efficacité des compagnies de distribution.

Le service public doit gérer efficacement ses couts de façon à s'assurer que ses clients et clientes obtiennent le meilleur service pour le tarif qu'ils paient. Les couts totaux du service public sont évalués dans le but de produire un classement unique de l'efficiencia. Le classement de l'efficiencia est divisé en cinq groupes définis en fonction de la valeur de la différence entre les couts réels et les couts prévus de chaque service public. Les distributeurs dont les couts réels sont inférieurs aux couts prévus sont considérés comme étant plus efficients.

*******L'année du dernier cout de service de la compagnie de distribution.

DÉPENSES EN CAPITAL

	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAUX
Logiciels	628,00 \$	35 504,73 \$	21 400,00 \$	27 710,06 \$	25 578\$	110 820.79 \$
Équipement des postes électriques	-	-	-	-	-	-
Remplacement de poteaux	16 425,46 \$	31 527,52 \$	24 673,52 \$	41 350,00 \$	22 400,00\$	136 376,04\$
Conducteurs aériens, dispositifs	-	5 615,00 \$	15 206,74 \$	6 714,75 \$	13 377.75\$	40 914.24 \$
Conducteurs souterrains, dispositifs	131 936,00 \$	2 565,00 \$	1 548,00 \$	54 215,25 \$	7 113.75\$	197 378.00 \$
Transformateurs de basse tension	138 812,00 \$	97 309,59 \$	138 833,00 \$	174 519,21 \$	35 886.67\$	585 360,47 \$
Nouveaux services pour les clients	31 633,00 \$	38 580,06 \$	58 452,29 \$	23 671.03 \$	16 723.14\$	169 061,52 \$
Compteurs	8 943,00 \$	12 092,51 \$	13 329,00 \$	22 395,75 \$	31 878.50\$	88 638.76 \$
Mobiliers de bureau et équipement	3 431,00 \$	75,00 \$	1 028,70 \$	-	1 415.90	5 950.60 \$
Matériel et équipement pour ordinateur	617,00 \$	-	2 898,90 \$	2 223,99 \$	2 099,00	7 838.89 \$
Contributions et subventions	(240 151,00 \$)	(3 148,05 \$)	(6 003,75 \$)	(16 008,95 \$)	(15 711.50)	(265 311.75\$)
	92 274,00 \$	220 121,36 \$	271 366,40 \$	336 791.09\$	140 763.21 \$	1 077 027.56 \$

HISTORIQUE DES COUTS D'ÉNERGIE

Consommation mensuelle : 750 kWh

Année	Prix fixe	Prix volumétrique	Total de la facture en pourcentage	Total de la facture en argent	Modifications en valeur financière	Processus	Frais de distribution
2025	36,87\$	0,000 0 \$	1,19%	143,34 \$	1,18 \$	IRM	36,87\$
2024	35,59 \$	0,000 0 \$	5,07 %	142,16 \$	6,86 \$	IRM	35,59 \$
2023	35,59 \$	0,000 0 \$	2,50 %	135,30 \$	3,29 \$	Cout de Service	35,59 \$
2022	37,44 \$	0,000 0 \$	5,78 %	132,01 \$	7,21 \$	IRM	37,44 \$
2021	37,44 \$	0,000 0 \$	(3,92 %)	124,79 \$	(4,89 \$)	IRM	37,44 \$

Analyse

2021-2022 :

- Augmentation de 7,89 \$ de la facture totale.
- Augmentation d'une disposition de variance de 4,05 \$.
- Diminution du rabais du programme ontarien : de -33,2 % à -17 %.
- Aucune augmentation mensuelle sur le taux de distribution.

2022-2023 :

- Diminution de 1,85 \$ sur le taux mensuel de distribution.
- Diminution du rabais du programme ontarien : de -17 % à -11,7 %.

2023-2024 :

- Augmentation de 6,86 \$ de la facture totale.
- Augmentation d'une disposition de variance.
- Augmentation du rabais du programme ontarien de -11,7 % à -19.3 %.
- Augmentation des frais de transmission.
- Augmentation des coûts de pouvoir
- Aucune augmentation mensuelle sur le taux de distribution.

2024-2025 :

- Augmentation de 1,18 \$ de la facture totale.
- Augmentation mensuelle sur le taux de distribution de 1,19%.

FAITS SAILLANTS 2024

Ressources humaines et gouvernance

- Poste de directeur général: Départ prévu fin 2024. Recrutement confié à Jean Leduc Consulting et Opal Corporate Connections.
- Brigitte Larocque prendra sa retraite en octobre. Luc Prévost assurera l'intérim dès juillet, appuyé selon le besoin par Brigitte jusqu'à décembre 2024.
- Formation du nouveau DG assurée par Benoit Lamarche.
- Benoit Lamarche quittera en novembre.
- Révision des descriptions de poste et contrats de travail confié à Jean Leduc Consulting.
- Assurance collective : choix de Canada Vie (Wever Financial) confirmé.
- Augmentation du coût de la vie : +2,7 % adoptée en décembre.
- Changements CA: Jean Gauthier démissionne puis revient, Michel Provost démissionne, Félix Lalonde quitte puis revient comme président, Luc Bruyère se présente aux élections.

Planification stratégique & opérations

- Réunion stratégique (1er avril) : mission, vision, plan de relève, priorités.
- Implantation réussie de SilverBlaze (juin).
- Étude Load Flow par Stantec (avril).
- Travaux Bushing K-Tek reportés à janvier 2025.
- Incident poteau Notre-Dame réglé (facture à Bell).
- Discussions avec Hydro One et municipalité de Russell pour enfouissement de câbles.

Finances et gestion budgétaire

- Paiements mensuels entre 56 793,14\$ et 134 948,62.
- Ristourne de 60 000\$ (2023).
- ROE de 10,58% pour 2023 confirmé.
- Mandat BDO renouvelé.
- Exemption d'impôt prolongée jusqu'en 2028.
- Discussion sur la vente possible des Immobilisations corporelles de la Coopérative. Il est résolu, à l'unanimité, de ne pas vendre.
- Hausse tarifaire de 3,6% et augmentation du coût de la vie de 2,7% approuvées.

Sécurité et conformité

- Audit ESA Reg. 22/04 conforme (juin).
- Risque identifié : Migration Sage Cloud en 2025.

Communication & engagement communautaire

- Adoption du guide des dons et commandites.
- Souper-conférence (Chambre de commerce) : participation du CA.

Relations extérieures

- Hydro One : fin de l'entente, discussions en cours pour bornes de secours.
- Projet avec municipalité de Russell sur enfouissement des câbles.

Administration & organisation interne

- Guide de l'employé et plan de redressement validés.
- Descriptions de tâches mises à jour.
- Règlements administratifs signés et archivés.

Perspectives (2025 et au-delà)

- Renouvellement du bail envisagé en 2025.
- Projets à surveiller : locates internes, paiements par carte de débit.
- Préparation de la relève et continuité organisationnelle.
- Suivi rigoureux des dossiers : réunions fréquentes, mise en place de SharePoint.

En bref...

- 69 nouveaux points de service étaient branchés au système de distribution de la Coopérative.
- La Coopérative a étroitement collaboré avec les compagnies de distribution suivantes :
 - Hydro 2000
 - Hawkesbury Hydro
 - Ottawa River Power Corporation
 - Hearst Distribution Company
 - Hydro Ottawa
- En date du 31 décembre 2024, la Coopérative comptait 1612 membres.

STATISTIQUES

Kilowattheures vendus en 2024

CLASSE	KILOWATTHEURES VENDUS	NOMBRE DE COMPTEURS	REVENU PAR CLASSE	% DU REVENU TOTAL
RÉSIDENTIELLE	21 886 300	2 437	1 059 095,27\$	82,76
COMMERCIALE < 50 kW	3 497 570	172	125 958,41\$	9,84
COMMERCIALE > 50 kW	4 489 806	9	62 687,61\$	4,89
LUMIÈRES DE RUES	216 455	1	28 491,96\$	2,22
CLIENTS SANS COMPTEUR	93 084	17	3 413,94\$	0,26
TOTAL	30,183,215.00	2,636	1 279 647,19\$	100 %

RISTOURNES DEPUIS LA CRÉATION DE LA COOPÉRATIVE

ANNÉE	RISTOURNES
2001	8 025,00 \$
2002	53 250,00 \$
2003	31 350,00 \$
2004	16 820,00 \$
2005	12 775,00 \$
2006	0,00 \$
2007	34 155,00 \$
2008	22 370,00 \$
2009	24 610,00 \$
2010	19 705,00 \$
2011	24 018,00 \$
2012	55 915,00 \$
2013	42 870,00 \$
2014	21 935,00 \$
2015	20 000,00 \$
2016	20 000,00 \$
2017	0,00 \$
2018	35 000,00 \$
2019	45 000,00 \$
2020	50 000,00 \$
2021	50 000,00 \$
2022	60 000,00 \$
2023	60 000,00 \$
2024	60 000,00 \$
TOTAL	767 798,00 \$

BILAN SOCIAL

La collectivité

Après 24 ans, la Coopérative Hydro Embrun Inc. réussit très bien malgré tous les changements de l'industrie. Les usagers et usagères qui désirent devenir membres le deviennent moyennant une contribution de 10,00 \$.

Le conseil d'administration

Les administrateurs et administratrices de la Coopérative ont protégé les champs d'intérêt de leurs clients et clientes en 2024 en suivant tous les changements dans l'industrie de l'électricité. Ils ont été leur voix dans les diverses décisions prises durant les réunions mensuelles et les réunions à l'extérieur.

La participation des membres aux bénéfices

Une ristourne de 60 000,00 \$, représentant 23.80 % des bénéfices nets avant impôt au 31 décembre 2024, sera distribuée aux membres de la Coopérative.

Les frais de service

Chaque année, le conseil d'administration révise ses frais de service. Pour obtenir de plus amples informations à leur sujet, les membres peuvent communiquer avec le bureau pendant les heures d'ouverture.

Le développement des ressources humaines

Le conseil d'administration a participé à des réunions afin de se tenir à jour sur les derniers développements de l'industrie. Le personnel a participé à diverses formations sur des logiciels.

Le développement communautaire

La Coopérative a fait des dons totalisant 7 210,00 \$ répartis aux organismes locaux suivants :

- Centraide Prescott Russell	2 000,00 \$
- Hôpital Montfort	1 000,00 \$
- Club Richelieu d'Embrun (Tournoi Golf)	800,00 \$
- Paroisse St-Jacques	600,00 \$
- Chambre de Commerce	510,00 \$
- Maison des arts	500,00 \$
- Bourse d'études secondaires d'Embrun	500,00 \$
- Valoris	500,00 \$
- Hopital de Winchester	500,00 \$
- Victoria Quilt's	300,00 \$

En résumé...

Ce bilan démontre que la Coopérative contribue activement au progrès de la collectivité.

Independent Auditor's Report

To the members of Embrun Hydro Cooperative Inc.

Opinion

We have audited the financial statements of Embrun Hydro Cooperative Inc. (the Cooperative), which comprise the statement of financial position as at December 31, 2024, and the statements of comprehensive income, changes in member's equity and cash flows for the year then ended, and notes to the financial statements, including material policy information.

In our opinion, the accompanying financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Cooperative as at December 31, 2024, and its financial performance and its cash flows for the year then ended in accordance with International Financial Reporting Standards and International Accounting Standards as issued by the International Accounting Standards Board (IASB) and Interpretations (collectively IFRS Accounting Standards).

Basis for Opinion

We conducted our audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Our responsibilities under those standards are further described in the *Auditor's Responsibilities for the Audit of the Financial Statements* section of our report. We are independent of the Cooperative in accordance with the ethical requirements that are relevant to our audit of the financial statements in Canada, and we have fulfilled our other ethical responsibilities in accordance with these requirements. We believe that the audit evidence we have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for our opinion.

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres de la Coopérative Hydro Embrun inc.

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Coopérative Hydro Embrun inc. (la « Coopérative »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2024, et les états du résultat global, de la variation des capitaux propres et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes, y compris informations significatives sur les méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Coopérative au 31 décembre 2024, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux « Les normes internationales d'information financière (IFRS) et les normes comptables internationales (IAS) publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) ainsi que les interprétations (collectivement, les «normes IFRS de comptabilité ») ».

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers* du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Coopérative conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Independent Auditor's Report

Responsibilities of Management and Those Charged with Governance for the Financial Statements

Management is responsible for the preparation and fair presentation of these financial statements in accordance with IFRS Accounting Standards, and for such internal control as management determines is necessary to enable the preparation of financial statements that are free from material misstatement, whether due to fraud or error.

In preparing the financial statements, management is responsible for assessing the Cooperative's ability to continue as a going concern, disclosing, as applicable, matters related to going concern and using the going concern basis of accounting unless management either intends to liquidate the Cooperative or to cease operations, or has no realistic alternative but to do so.

Those charged with governance are responsible for overseeing the Cooperative's financial reporting process.

Auditor's Responsibilities for the Audit of the Financial Statements

Our objectives are to obtain reasonable assurance about whether the financial statements as a whole are free from material misstatement, whether due to fraud or error, and to issue an auditor's report that includes our opinion. Reasonable assurance is a high level of assurance, but is not a guarantee that an audit conducted in accordance with Canadian generally accepted auditing standards will always detect a material misstatement when it exists. Misstatements can arise from fraud or error and are considered material if, individually or in the aggregate, they could reasonably be expected to influence the economic decisions of users taken on the basis of these financial statements.

As part of an audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards, we exercise professional judgment and maintain professional skepticism throughout the audit. We also:

Rapport de l'auditeur indépendant

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes IFRS de comptabilité, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Coopérative à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Coopérative ou de cesser son activité ou si aucune solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Coopérative.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

Independent Auditor's Report

- Identify and assess the risks of material misstatement of the financial statements, whether due to fraud or error, design and perform audit procedures responsive to those risks, and obtain audit evidence that is sufficient and appropriate to provide a basis for our opinion. The risk of not detecting a material misstatement resulting from fraud is higher than for one resulting from error, as fraud may involve collusion, forgery, intentional omissions, misrepresentations, or the override of internal control.
- Obtain an understanding of internal control relevant to the audit in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances, but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of the Cooperative's internal control.
- Evaluate the appropriateness of accounting policies used and the reasonableness of accounting estimates and related disclosures made by management.
- Conclude on the appropriateness of management's use of the going concern basis of accounting and, based on the audit evidence obtained, whether a material uncertainty exists related to events or conditions that may cast significant doubt on the Cooperative's ability to continue as a going concern. If we conclude that a material uncertainty exists, we are required to draw attention in our auditor's report to the related disclosures in the financial statements or, if such disclosures are inadequate, to modify our opinion. Our conclusions are based on the audit evidence obtained up to the date of our auditor's report. However, future events or conditions may cause the Cooperative to cease to continue as a going concern.

Rapport de l'auditeur indépendant

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Coopérative;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Coopérative à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Coopérative à cesser son exploitation;

Independent Auditor's Report

- Evaluate the overall presentation, structure and content of the financial statements, including the disclosures, and whether the financial statements represent the underlying transactions and events in a manner that achieves fair presentation.

We communicate with those charged with governance regarding, among other matters, the planned scope and timing of the audit and significant audit findings, including any significant deficiencies in internal control that we identify during our audit.

Report on Other Legal and Regulatory Requirements

As required by the Co-operative Corporations Act (Ontario) we report that, in our opinion, the accounting principles in international financial reporting standards have been applied consistently in these financial statements.

BDO Canada LLP

Chartered Professional Accountants,
Licensed Public Accountants

Barrie, Ontario
April 11, 2025

Rapport de l'auditeur indépendant

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport sur les autres exigences légales et réglementaires

Comme l'exige la Loi sur les sociétés coopératives (Ontario), nous déclarons qu'à notre avis, les principes comptables des normes internationales d'information financière ont été appliqués de manière cohérente dans ces états financiers.

BDO Canada s.r.l./LLP

Comptables professionnels agréés,
experts-comptables autorisés

Barrie, Ontario
11 Avril 2025

Embrun Hydro Cooperative Inc.
Statement of Financial Position
December 31

Coopérative Hydro Embrun inc.
État de la situation financière
31 décembre

	2024	2023	
Assets			Actif
Cash	\$ 1,095,166	\$ 841,083	Encaisse
Term deposit	777,509	-	Dépôt à terme
Accounts receivable (Note 6)	587,879	461,620	Débiteurs (Note 6)
			Produits provenant de services non facturés (Note 6)
Unbilled service revenue (Note 6)	521,009	505,405	Palements tenant lieu d'impôts à recevoir (Note 7)
Payments in lieu of taxes receivables (Note 7)	10,124	901	
	2,991,687	1,809,009	
Property and equipment (Note 4)	5,832,852	5,959,576	Immobilisations corporelles (Note 4)
Term deposit	-	737,730	Dépôt à terme
Total Assets	8,824,539	8,506,315	Total des actifs
Regulatory deferral account debit balances and related deferred tax (Note 3)	187,928	260,614	Soldes débiteurs de comptes de report réglementaires et d'impôt différé connexe (Note 3)
Total Assets and Regulatory Deferral Account Debit Balances	\$ 9,012,467	\$ 8,766,929	Total des actifs et soldes débiteurs des comptes de report réglementaires
Liabilities and Members' Equity			Passifs et capitaux propres
Liabilities			Passifs
Accounts payable and accrued liabilities	\$ 1,080,647	\$ 971,970	Créditeurs et frais cours
Patronage payable	60,000	60,000	Ristournes à payer
	1,140,647	1,031,970	
Contributions in aid of construction (Note 5)	1,371,805	1,406,998	Apports affectés à la construction (Note 5)
Customer deposits (Note 6)	27,590	23,345	Dépôts de clients (Note 6)
Deferred taxes	105,477	111,645	Impôt différé
Total Liabilities	2,645,519	2,573,958	Total des passifs
Contract and lien (Note 10)			Contrat et privilège (Note 10)
Commitments (Note 13)			Engagements (Note 13)
Members' Equity			Capitaux propres
Share capital (Note 8)	16,120	15,870	Capital-actions (Note 8)
Retained earnings	3,472,343	3,307,056	Bénéfices non répartis
Contributed surplus	2,862,994	2,862,994	Surplus d'apport
Total Members' Equity	6,351,457	6,185,920	Total des capitaux propres
Total Liabilities and Members' Equity	8,996,976	8,759,878	Total des passifs et capitaux propres
Regulatory deferral account credit balances and related deferred tax (Note 3)	15,491	7,051	Soldes créditeurs de comptes de report réglementaires et d'impôt différé connexe (Note 3)
Total Liabilities, Members' Equity and Regulatory Deferral Account Credit Balances	\$ 9,012,467	\$ 8,766,929	Total des passifs, des capitaux propres et des soldes créditeurs de comptes de report réglementaires

Signed on behalf of the Board of Directors' by:

Signé au nom du conseil d'administration:

Director	_____	Administrateur
Director	_____	Administrateur
Director	_____	Administrateur

The notes are an integral part of these financial statements.

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Embrun Hydro Cooperative Inc.
Statement of Changes in Members'
Equity

For the year ended December 31

Coopérative Hydro Embrun inc.
État des variations des capitaux propres

Pour l'exercice clos le 31 décembre

	Share Capital / Capital-actions	Retained Earnings / Bénéfices non répartis	Contributed Surplus / Surplus d'apport	Total / Total	
Balance at January 1, 2023	\$ 16,100	\$ 3,032,303	\$ 2,862,994	\$ 5,911,397	Solde au 1 janvier 2023
Profit for the year and net movements in regulatory deferral account balances	-	274,753	-	274,753	Résultat pour l'exercice et mouvement net des soldes de comptes de report réglementaires
Net change in active members (Note 8)	(230)	-	-	(230)	Variation nette du capital-actions
December 31, 2023	15,870	3,307,056	2,862,994	6,185,920	31 décembre 2023
Profit for the year and net movements in regulatory deferral account balances	-	165,287	-	165,287	Résultat pour l'exercice et mouvement net des soldes de comptes de report réglementaires
Net change in active members (Note 8)	250	-	-	250	Variation nette du nombre de participants actifs (Note 8)
December 31, 2024	\$ 16,120	\$ 3,472,343	\$ 2,862,994	\$ 6,351,457	31 décembre 2024

Embrun Hydro Cooperative Inc.
Statement of Comprehensive Income
For the year ended December 31

Coopérative Hydro Embrun inc.
État du résultat global
Pour l'exercice clos le 31 décembre

	2024	2023	
Revenues			Produits
Electricity sales	\$ 4,507,742	\$ 3,940,368	Électricité
Distribution	1,281,207	1,259,031	Distribution
Other revenues (Note 11)	75,199	72,432	Autres produits (Note 11)
	<u>5,864,148</u>	<u>5,271,831</u>	
Expenses			Charges
Advertising and promotion	8,600	7,396	Publicité et promotion
Bad debts	9,900	9,604	Mauvaises créances
Customer billing	103,682	95,959	Facturation des clients
Depreciation of property and equipment (Note 4)	283,199	246,962	Amortissement des immobilisations corporelles (Note 4)
Energy purchases	4,507,742	3,940,368	Achats en énergie
Insurance	12,477	11,395	Assurance
Membership fees	46,551	15,952	Frais d'associations
Office	40,582	36,799	Frais de bureau
Professional fees	142,185	106,968	Frais professionnels
Rent	22,100	19,200	Loyer
Repairs and maintenance of network	105,002	159,631	Entretien et réparations du réseau
Salaries and benefits - Directors	44,909	47,907	Salaires et avantage sociaux - Administrateurs
Salaries and benefits - Employees (Note 9)	361,045	277,538	Salaires et avantage sociaux - Employés (Note 9)
Telephone	9,697	8,384	Téléphone
Travel	4,674	3,900	Voyagement
Patronage	60,000	60,000	Ristournes
	<u>5,762,345</u>	<u>5,047,963</u>	
Income from operating activities	101,803	223,868	Produits provenant des activités d'exploitation
Finance income	98,539	92,747	Produits financiers
Finance cost	(8,278)	(9,022)	Frais financiers
Income before provision for payment in lieu of taxes	192,064	307,593	Résultat avant provision pour paiement tenant lieu d'impôts
Provision for payment in lieu of taxes			Provision pour paiement tenant lieu d'impôts
Current (Note 7)	26,777	32,840	Exigible (Note 7)
Deferred	(6,168)	7,342	Différé
	<u>20,609</u>	<u>40,182</u>	
Profit for the year before net movements in regulatory deferral account balances	171,455	267,411	Résultat pour l'exercice avant le mouvement net des soldes de comptes de report réglementaires
Net movement in regulatory deferral account balances related to profit or loss and the related deferred tax movement	(6,168)	7,342	Mouvement net des soldes de comptes de report réglementaires lié aux produits et aux charges et de l'impôt différé connexe
Total comprehensive income for the year and net movements in regulatory deferral account balances	\$ 165,287	\$ 274,753	Résultat global total pour l'année et mouvement net des soldes de comptes de report réglementaires

The notes are an integral part of these financial statements.

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Embrun Hydro Cooperative Inc.
Statement of Cash Flows
For the year ended December 31

Coopérative Hydro Embrun inc.
État des flux de trésorerie
Pour l'exercice clos le 31 décembre

	2024	2023	
Cash flows from operating activities			Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation
Profit for the year and net movements in regulatory deferral account balances	\$ 165,287	\$ 274,753	Résultat pour l'exercice et mouvement net des soldes de comptes de report réglementaires
Adjustments to reconcile income to net cash used in operating activities:			Ajustements pour rapprocher le résultat et l'encaisse nette utilisée par les activités d'exploitation:
Amortization of property and equipment	283,199	246,960	Amortissement des immobilisations corporelles
Amortization of contributions in aid of construction	(50,905)	(50,729)	Amortissement des apports affectés à la construction
Accrued interest revenue	(39,779)	(37,730)	Revenus d'intérêts accumulés
Changes in non-cash working capital			Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement
Accounts receivable	(138,595)	(56,569)	Débiteurs
Unbilled service revenue	(15,604)	(42,407)	Produits provenant de services non facturés
Accounts payable and accrued liabilities	108,677	56,054	Créditeurs et frais courus
Payments in lieu of taxes receivables / payables	(9,223)	(3,587)	Paievements tenant lieu d'impôts à recevoir / à payer
Deferred taxes	12,336	(4,999)	Impôt différé
Customer deposits	4,245	60	Dépôts de clients
	319,638	381,806	
Cash flows from investing activities			Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement
Purchase of property and equipment	(156,475)	(352,799)	Acquisition d'immobilisations corporelles
Changes in regulatory deferral account balances	74,958	(68,510)	Variation des soldes de comptes de report réglementaires
	(81,517)	(421,309)	
Cash flows from financing activities			Flux de trésorerie liés aux activités de financement
Contributions in aid of construction	15,712	16,009	Apports affectés à la construction
Issuance of share capital	1,080	1,600	Émission de capital-actions
Redemption of share capital	(830)	(1,830)	Rachat de capital-actions
	15,962	15,779	
Net increase (decrease) in cash	254,083	(23,724)	Augmentation nette de la trésorerie
Cash, beginning of the year	841,083	864,807	Encaisse, début de l'exercice
Cash, end of the year	\$ 1,095,166	\$ 841,083	Encaisse, fin de l'exercice

The notes are an integral part of these financial statements.

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

1. Cooperative's Information

The Embrun Hydro Cooperative Inc.'s (the "Cooperative") main business activity is the distribution of electricity under a license issued by the Ontario Energy Board ("OEB"). The Cooperative owns and operates an electricity distribution system, which delivers electricity to approximately 2,704 customers located in Embrun, Ontario.

The Province, through its regulator the OEB exercises statutory authority through setting or approving all rates charged by the Cooperative and establishing standards of service for the Cooperative's customers. Rates are set by the OEB on an annual basis for January 1 to December 31.

Operating in regulated environment exposes the Cooperative to regulatory and recovery risks.

Regulatory risk is the risk that the Province and its regulator, the OEB, could establish a regulatory regime that imposes conditions that restrict the electricity distribution business from achieving an acceptable rate of return that permits financial sustainability of its operations including the recovery of expenses incurred for the benefit of other market participants in the electricity industry such as transition costs and other regulatory assets. All requests for changes in electricity distribution charges require the approval of the OEB.

1. Renseignements sur la Coopérative

La principale activité de la Coopérative Hydro Embrun inc. (la "Coopérative") est la distribution d'énergie électrique en vertu d'un permis de la Commission de l'énergie de l'Ontario (la « CEO »). La Coopérative détient et exploite un réseau de distribution d'énergie électrique, qui fournit de l'électricité à environ 2 704 clients à Embrun (Ontario).

Par l'entremise de la CEO, son organisme de réglementation, la Province détient le pouvoir légal pour établir et approuver tous les tarifs demandés par la Coopérative, ainsi que pour établir les normes de services des clients de la Coopérative. Les tarifs sont fixés par la CEO sur une base annuelle, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Comme elle exerce ses activités dans un environnement réglementé, la Coopérative est exposée au risque réglementaire et au risque de recouvrement.

Le risque réglementaire est le risque que la Province et son organisme de réglementation, la CEO, mettent sur pied un programme de réglementation qui imposerait des conditions interdisant au secteur de la distribution de l'énergie électrique de fixer un taux de rendement acceptable assurant la viabilité financière de ses activités commerciales, y compris le recouvrement des dépenses engagées pour aider les autres acteurs du marché de l'énergie électrique, comme des coûts de transition et d'autres actifs réglementaires. Toutes les demandes de modification des charges de distribution de l'énergie électrique doivent être approuvées par la CEO.

1. Cooperative's Information (continued)

Regulatory developments in Ontario's electricity industry, including current and possible future consultations between the OEB and interested stakeholders, may affect distribution rates and other permitted recoveries in the future. Embrun Hydro Cooperative Inc. is subject to a cost of service regulatory mechanism under which the OEB establishes the revenues required (i) to recover the forecast operating costs, including depreciation and amortization and income taxes, of providing the regulated service, and (ii) to provide a fair and reasonable return on utility investment, or rate base. As actual operating conditions may vary from forecast, actual returns achieved can differ from approved returns.

The address of the Cooperative's corporate office and principal place of business is 821 Notre-Dame Street, Suite 200, Embrun, Ontario, Canada.

2. Basis of Presentation

a) Statement of compliance

The financial statements of Embrun Hydro Cooperative Inc. have been prepared in accordance with International Financial Reporting Standards and International Accounting Standards as issued by the International Accounting Standards Board (IASB) and Interpretations (collectively IFRS Accounting Standards).

The financial statements were authorized for issue by the Board of Directors on April 11, 2025.

b) Basis of measurement

The financial statements have been prepared on a historical cost basis.

The financial statements are presented in Canadian dollars (CDN\$), which is also the Cooperative's functional currency, and all values are rounded to the nearest dollar, unless when otherwise indicated.

1. Renseignements sur la Coopérative (suite)

Le développement de la réglementation au sein du marché de l'électricité en Ontario, y compris les consultations actuelles et potentielles entre la CEO et les parties intéressées, peuvent avoir une incidence sur les tarifs de distribution et les autres éléments de recouvrement autorisés à l'avenir. La Coopérative Hydro Embrun inc. doit acquitter un coût de service dans le cadre d'un mécanisme réglementaire en vertu duquel la CEO établit les produits nécessaires pour i) recouvrer les coûts d'exploitation prévus, tels que l'amortissement et l'impôt sur le revenu, pour fournir le service réglementé et ii) pour offrir un rendement ou une assiette tarifaire justes et raisonnables sur les services publics. Puisque les conditions d'exploitation peuvent s'avérer différentes des prévisions, les rendements réels obtenus peuvent être différents des rendements approuvés.

L'adresse du siège social de la Coopérative et de son principal établissement est le 821 rue Notre-Dame, Suite 200, Embrun (Ontario), Canada.

2. Mode de présentation

a) Déclaration de conformité

Les états financiers de la Coopérative Hydro Embrun inc. ont été préparés conformément aux « Les normes internationales d'information financière (IFRS) et les normes comptables internationales (IAS) publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) ainsi que les interprétations (collectivement, les «normes IFRS de comptabilité »)».

La publication des états financiers a été autorisée par le Conseil d'administration 11 Avril 2025.

b) Mode d'évaluation

Les états financiers ont été préparés selon la méthode du coût historique.

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, qui est également la monnaie fonctionnelle de la Coopérative, et à moins d'indication contraire, tous les montants ont été arrondis au dollars près.

2. Basis of Presentation (continued)

c) Judgment and Estimates

The preparation of financial statements in compliance with IFRS Accounting Standards requires management to make certain critical accounting estimates. It also requires management to exercise judgment in applying the Cooperative's accounting policies. The areas involving critical judgments and estimates in applying accounting policies that have the most significant risk of causing material adjustment to the carrying amounts of assets and liabilities recognized in the financial statements within the next financial year are:

- The recognition and measurement of regulatory deferral account balances (Note 3);
- The determination of useful lives of property and equipment (Note 4);
- The determination of impairment of accounts receivable and unbilled service revenues; and the incorporation of forward-looking information into the measurement of the expected credit loss ("ECL") (Note 6); and
- The determination for the provision for Payment in Lieu of Taxes since there are many transactions and calculations for which the ultimate tax determination is uncertain (Note 7).

In addition, in preparing the financial statements the notes to the financial statements were ordered such that the most relevant information was presented earlier in the notes and the disclosures that management deemed to be immaterial were excluded from the notes to the financial statements. The determination of the relevance and materiality of disclosures involved significant judgement.

2. Mode de présentation (suite)

c) Jugement et estimations

La préparation des états financiers selon les normes IFRS de comptabilité exige que la direction fasse appel à certaines estimations comptables critiques. Elle exige également que la direction fasse preuve de jugement lors de l'application des méthodes comptables de la Coopérative. Les secteurs exigeant un jugement ou des estimations critiques dans l'application des méthodes comptables et pour lesquels le risque d'ajustement significatif aux valeurs comptables des actifs et passifs constatés dans les états financiers du prochain exercice est le plus important sont les suivants :

- La comptabilisation et l'évaluation des soldes de comptes de report réglementaires (Note 3);
- La détermination de la durée de vie utile des immobilisations corporelles;
- La détermination de la dépréciation des débiteurs et des produits provenant de services non facturés; et l'incorporation d'informations prospectives dans l'évaluation de la perte de crédit attendue ("PCA") (Note 6); et
- la détermination de la provision pour paiement tenant lieu d'impôts, compte tenu du nombre élevé de transactions et de calculs pour lesquels la détermination finale des impôts est incertaine (Note 7).

De plus, les notes aux états financiers ont été préparées de manière à présenter les renseignements les plus pertinents en premier et à exclure toute information jugée non significative par la direction. L'évaluation du caractère pertinent ou significatif de ces informations repose largement sur le jugement.

3. Regulatory Deferral Account Balances

Regulatory deferral account balances are recognized and measured initially and subsequently at cost. They are assessed for impairment on the same basis as other non-financial assets.

Regulatory deferral account credit balances are associated with the collection of certain revenues earned in the current period or in prior period(s), that are expected to be returned to consumers in future periods through the rate-setting process.

Regulatory deferral account debit balances represent future revenues associated with certain costs incurred in the current period or in prior period(s), that are expected to be recovered from consumers in future periods through the rate-setting process. Management continually assesses the likelihood of recovery of regulatory assets. If recovery through future rates is no longer considered probable, the amounts would be charged to the results of operations in the period that the assessment is made.

All amounts deferred as regulatory deferral account debit balances are subject to approval by the OEB. As such, amounts subject to deferral could be altered by the regulators. Remaining recovery periods are those expected and the actual recovery or settlement periods could differ based on OEB approval. Due to previous, existing or expected future regulatory articles or decisions, the Cooperative has the following amounts expected to be recovered by customers (returned to customers) in future periods and as such regulatory deferral account balances are comprised of:

3. Soldes de comptes de report réglementaires

Les soldes de comptes de report réglementaires sont comptabilisés et évalués au coût, initialement et ultérieurement. Ils sont évalués pour dépréciation selon la même méthode que celle utilisée pour les autres actifs non financiers.

Les soldes créditeurs de comptes de report réglementaires sont associés à certains revenus gagnés au cours de la présente période ou des périodes antérieures, dont le retour aux consommateurs est prévu au cours des périodes futures par le biais du processus d'établissement de tarifs.

Les soldes débiteurs de comptes de report réglementaires représentent les revenus futurs associés à certains coûts engagés au cours de la présente période ou des périodes antérieures, dont le recouvrement auprès des clients est prévu dans les périodes futures par le biais du processus d'établissement de taux. La direction évalue continuellement la possibilité de recouvrement des actifs réglementaires. Si le recouvrement par le biais de tarifs ultérieurs n'était plus jugé probable, les montants seraient portés en charges dans les résultats d'exploitation au cours de la période durant laquelle l'évaluation est réalisée.

Tous les montants reportés en tant que soldes débiteurs de comptes de report réglementaires sont assujettis à l'approbation de la CEO. En d'autres termes, les montants à reporter pourraient être modifiés par l'organisme de réglementation. Les périodes de recouvrement restantes correspondent aux périodes prévues. Quant aux périodes réelles de recouvrement ou de règlement, elles pourraient changer en fonction de l'approbation de la CEO. Compte tenu des décisions et articles de règlement antérieurs, existants ou à venir, la Coopérative détient des montants dont elle a prévu le recouvrement auprès des clients (ou le retour aux clients) au cours de périodes ultérieures, comme il est indiqué ci-dessous. Par conséquent, les soldes de comptes de report réglementaires sont les suivants :

Embrun Hydro Cooperative Inc.
Notes to the Financial Statements
For the year ended December 31, 2024

Coopérative Hydro Embrun inc.
Notes aux états financiers
 Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

3. Regulatory Deferral Account Balances (continued)

3. Soldes de comptes de report réglementaires (suite)

Regulatory Deferral Account Debit (Credit)

Soldes débiteurs (créditeurs) de comptes de report réglementaires

	Hydro one recovery / Recouvrement par Hydro One	Rebasing costs / Frais de rebasage	Deferred tax / Impôt différé	"RARA" recovery / Recouvrement "CARR"	
December 31, 2022	\$ 41,593	\$ 54,043	\$ 104,303	\$ 14,291	31 décembre 2022
Balances arising in the period	(26,077)	(2,457)	12,341	(15,875)	Soldes au cours de la période
December 31, 2023	15,516	51,586	116,644	(1,584)	31 décembre 2023
Balances arising in the period	(25,540)	(12,897)	(6,168)	10,899	Soldes au cours de la période
December 31, 2024	\$ (10,024)	\$ 38,689	\$ 110,476	\$ 9,315	31 décembre 2024

	Settlement variances / Écarts de règlement	Bill 210 regulatory cost / Coût réglementaire du projet de loi 210	Net Regulatory (liabilities) Assets / Actifs (passifs) réglementaires nets	
December 31, 2022	\$ (11,605)	\$ (29,915)	\$ 172,710	31 décembre 2022
Balances arising in the period	88,473	24,448	80,853	Soldes au cours de la période
December 31, 2023	76,868	(5,467)	253,563	31 décembre 2023
Balances arising in the period	(47,420)	-	(81,126)	Soldes au cours de la période
December 31, 2024	\$ 29,448	\$ (5,467)	\$ 172,437	31 décembre 2024

Rebasing costs

Every five years, the Cooperative has to file a request to the OEB for the approval of its billing rates. The costs incurred are recorded as a regulatory asset and are amortized using the straight-line method over a five year period.

Deferred tax

The recovery from, or refund to, customers of future income taxes through future rates is recognized as a regulatory deferral account balance. The deferred tax asset balance is presented within the total regulatory deferral account balances presented in the statement of financial position.

Frais de rebasage

À tous les cinq ans, la Coopérative doit faire une demande à la CEO pour l'approbation des taux de facturation. Les coûts engendrés pour cette demande sont comptabilisés en tant qu'actif réglementé et sont amortis selon la méthode linéaire sur une période de cinq ans.

Impôt différé

Le recouvrement d'impôts différés auprès des clients (ou leur remboursement aux clients) par le biais de tarifs ultérieurs est comptabilisé dans le solde de compte de report réglementaire. Le solde des actifs d'impôt différé est présenté dans l'état de la situation financière sous le total des soldes de comptes de report réglementaires.

3. Regulatory Deferral Account Balances
(continued)

"RARA" recovery

On December 23, 2013 the OEB ordered that the approved regulatory asset balances be aggregated into a single regulatory account. The approved balance will be recovered over periods of 1 and 2 years. The RARA is credited with recovery amounts and is debited by OEB prescribed carrying charges.

Settlement variances

This account is comprised of the variances between amounts charged by the Cooperative to customers, based on regulated rates, and the corresponding cost of non-competitive electricity service incurred by the Cooperative after May 1, 2002. The settlement variances relate primarily to service charges, non-competitive electricity charges, imported power charges and the global adjustment.

Bill 210 regulatory cost

This account is comprised of the variances between amounts charged by the Cooperative to customers, based on regulated rates, and the corresponding cost relating to the wireline telecom attachments to their distribution poles and the energy retailer service charges.

4. Property and Equipment

Major spares such as spare transformers and other items kept as standby/back up equipment are accounted for as property and equipment since they support the Cooperative's distribution system reliability. Property and equipment is presented as the net of cost less accumulated amortization.

Depreciation of property and equipment is recorded in the Statement of Comprehensive Income on a straight-line basis over the estimated useful life of the related asset. The estimated useful lives, residual values and depreciation methods are reviewed at the end of each annual reporting period.

3. Soldes de comptes de report réglementaires
(suite)

Recouvrement "CARR"

Le 23 décembre 2013, la CEO a exigé que le solde des actifs réglementés autorisés soient combinés dans un seul compte réglementé. Le solde autorisé de ce compte sera recouvert sur des périodes de 1 et 2 ans. Le CARR est crédité avec les montants récupérés et est débité par les frais d'intérêts prescrits par la CEO.

Écarts de règlement

Ce compte comprend les écarts entre les montants facturés aux clients par la Coopérative établis selon les tarifs réglementés, ainsi que le coût correspondant du service d'électricité non concurrentiel encouru par la Coopérative après le 1^{er} mai 2002. Les écarts de règlement sont liés principalement aux frais d'administration, aux frais d'électricité non concurrentiels, aux frais d'importation de l'énergie et aux ajustements généraux.

Coût réglementaire du projet de loi 210

Ce compte comprend les écarts entre les montants facturés aux clients par la Coopérative établis selon les tarifs réglementés, ainsi que le coût correspondant qui sont liés aux branchements de télécommunications par fil à leurs poteaux de distribution et les frais de service des détaillants d'énergie.

4. Immobilisations corporelles

Les pièces de remplacements majeures, comme les transformateurs et les autres éléments conservés comme équipement de rechange, sont comptabilisées dans les immobilisations corporelles, car elles assurent la fiabilité du réseau de distribution de la Coopérative. Les immobilisations corporelles sont présentées comme le montant net du coût moins l'amortissement cumulé.

L'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisé dans l'État du Résultat Global de méthode linéaire sur la durée de vie utile estimative des actifs correspondants. Les durées de vie utiles estimatives, les valeurs résiduelles et les méthodes d'amortissement sont révisées annuellement à la fin de chaque période de présentation de l'information financière.

Embrun Hydro Cooperative Inc.
Notes to the Financial Statements
For the year ended December 31, 2024

Coopérative Hydro Embrun inc.
Notes aux états financiers
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

4. Property and Equipment (continued)

The estimated useful lives are as follows:

Computers	20%
Distribution system	1.67 to/à 2.86%
Office equipment	10%
Smart meters	6.67%
Tools	10%
Land is not depreciated	

Property and equipment consists of the following:

4. Immobilisations corporelles (suite)

Les durées de vie utiles estimatives se détaillent comme suit :

Ordinateurs
Système de distribution
Équipement de bureau
Compteurs intelligents
Outils
Les terrains n'ont pas été amortis

Ces immobilisations corporelles sont les suivantes :

	Land / Terrain	Computers / Ordinateurs	Distribution system / Système de distribution	Office equipment / Équipement de bureau	
Cost					Coût
Balance at December 31, 2022	\$ 56,900	\$ 241,306	\$ 8,228,114	\$ 66,756	Solde, au 31 décembre 2022
Additions	-	29,934	300,470	-	Acquisitions
Balance at December 31, 2023	56,900	271,240	8,528,584	66,756	Solde, au 31 décembre 2023
Additions	-	27,677	95,503	1,416	Acquisitions
Balance at December 31, 2024	\$ 56,900	\$ 298,917	\$ 8,624,087	\$ 68,172	Solde, au 31 décembre 2024
Depreciation and impairment losses					Amortissement et pertes de valeur
Balance at December 31, 2022	\$ -	\$ 192,614	\$ 2,703,177	\$ 59,891	Solde, au 31 décembre 2022
Depreciation for the year	-	29,894	211,840	5,228	Amortissement pour l'exercice
Balance at December 31, 2023	-	222,508	2,915,017	65,119	Solde, au 31 décembre 2023
Depreciation for the year	-	50,517	199,358	142	Amortissement pour l'exercice
Balance at December 31, 2024	\$ -	\$ 273,025	\$ 3,114,375	\$ 65,261	Solde, au 31 décembre 2024
Carrying amounts					Valeur comptable
At December 31, 2023	\$ 56,900	\$ 48,732	\$ 5,613,567	\$ 1,637	Au 31 décembre 2023
At December 31, 2024	\$ 56,900	\$ 25,892	\$ 5,509,712	\$ 2,911	Au 31 décembre 2024

Embrun Hydro Cooperative Inc.
Notes to the Financial Statements
For the year ended December 31, 2024

Coopérative Hydro Embrun inc.
Notes aux états financiers
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

4. Property and Equipment (continued)

4. Immobilisations corporelles (suite)

	Smart meters / Compteurs intelligents	Tools / Outils	Total / Total	
Cost				Coût
Balance at December 31, 2022	\$ 437,216	\$ 15,901	\$ 9,046,193	Solde, au 31 décembre 2022
Additions	22,395	-	352,799	Acquisitions
Balance at December 31, 2023	459,611	15,901	9,398,992	Solde, au 31 décembre 2023
Additions	31,879	-	156,475	Acquisitions
Balance at December 31, 2024	\$ 491,490	\$ 15,901	\$ 9,555,467	Solde, au 31 décembre 2024
Depreciation and impairment losses				Amortissement et pertes de valeur
Balance at December 31, 2022	\$ 225,011	\$ 11,761	\$ 3,192,454	Solde, au 31 décembre 2022
Depreciation for the year	-	-	246,962	Amortissement pour l'exercice
Balance at December 31, 2023	225,011	11,761	3,439,416	Solde, au 31 décembre 2023
Depreciation for the year	31,703	1,479	283,199	Amortissement pour l'exercice
Balance at December 31, 2024	\$ 315,101	\$ 11,761	\$ 3,722,615	Solde, au 31 décembre 2024
Carrying amounts				Valeur comptable
At December 31, 2023	\$ 234,600	\$ 4,140	\$ 5,959,576	Au 31 décembre 2023
At December 31, 2024	\$ 176,389	\$ 4,140	\$ 5,832,852	Au 31 décembre 2024

5. Revenue Recognition

As a licensed distributor, the Cooperative is responsible for billing customers for electricity generated by third parties and the related costs of providing electricity service, such as transmission services and other services provided by third parties. The Cooperative is required, pursuant to regulation, to remit such amounts to these third parties, irrespective of whether the Cooperative ultimately collects these amounts from customers. The Cooperative has presented the electricity revenues on a gross basis.

Revenues from the sale and distribution of electricity is recognized on an accrual basis, including unbilled revenues accrued in respect of electricity delivered but not yet billed. Sale and distribution of energy revenue is comprised of customer billings for distribution service charges. Customer billings for distribution service charges are recorded based on meter readings.

Other revenues, which include revenues from pole rentals, retailers' revenue and other revenues are recognized at the time services are provided. Where the Cooperative has an ongoing obligation to provide services, revenues are recognized as the service is performed and amounts billed in advance are recognized as deferred revenue.

Certain assets may be acquired or constructed with financial assistance in the form of contributions from customers when the estimated revenue is less than the cost of providing service or where special equipment is needed to supply the customers' specific requirements. Since the contributions will provide customers with ongoing access to the supply of electricity, these contributions are classified as contributions in aid of construction and are amortized as revenue on a straight-line basis over the useful life of the constructed or contributed asset.

When an asset is received as a capital contribution, the asset is initially recognized at its fair value, with the corresponding amount recognized as contributions in aid of construction.

5. Comptabilisation des produits

À titre de distributeur autorisé, la Coopérative est responsable de la facturation aux clients pour l'électricité produite par des tiers et pour les coûts liés à la fourniture de services d'électricité tels que les services de transmission et d'autres services fournis par des tiers. En vertu de la réglementation, la Coopérative doit remettre ces montants à ces tiers, et ce, sans égard au fait que la Coopérative, ultimement, recouvre ou non ces montants auprès des clients. La Coopérative a présenté les produits tirés de ces activités sur une base brute.

Les produits tirés de la vente et de la distribution d'électricité sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilisation d'exercice et comprennent les produits non facturés courus relativement à l'électricité fournie, mais non encore facturée. Les produits tirés de la vente et de la distribution d'énergie comprennent les montants facturés aux clients en guise de frais administratifs de distribution. Ces montants sont comptabilisés à partir des relevés de compteurs.

Les autres produits, tels que les produits tirés de la location des poteaux, les produits des détaillants et les autres produits, sont comptabilisés au moment où le service est fourni. Dans les cas où la Coopérative a une obligation permanente de fournir un service, les produits sont comptabilisés à mesure que le service est fourni et les montants facturés d'avance sont comptabilisés en tant que produits reportés.

Lorsque les produits estimés sont moindres que les coûts liés à la prestation des services ou lorsque de l'équipement spécial est nécessaire pour répondre aux besoins spécifiques des clients, certaines immobilisations peuvent être acquises ou construites grâce à un soutien financier obtenu sous la forme d'apports de clients. Comme ces apports permettent d'assurer la fourniture continue d'électricité aux clients, ils sont classés en tant qu'apports affectés à la construction et sont amortis en tant que produits selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile des immobilisations construites ou des apports d'actifs.

Les apports de capital sont d'abord comptabilisés à leur juste valeur, et les montants correspondants sont comptabilisés en tant qu'apports affectés à la construction.

Embrun Hydro Cooperative Inc.
Notes to the Financial Statements
For the year ended December 31, 2024

Coopérative Hydro Embrun inc.
Notes aux états financiers
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

5. Revenue Recognition (continued)

The continuity of deferred contributions in aid of construction is as follows:

	2024	2023
Net deferred contributions, beginning of year	\$ 1,406,998	\$ 1,441,718
Contributions in aid of construction received	15,712	16,009
Contributions in aid of construction recognized as other revenue	(50,905)	(50,729)
Net deferred contributions, end of year	\$ 1,371,805	\$ 1,406,998

All contributions in aid of construction are cash contributions. There has not been any contributions of property and equipment.

5. Comptabilisation des produits (suite)

La continuité des apports reportés affectés à la construction se détaille comme suit :

Apports reportés nets au début de l'exercice

Apports reçus affectés à la construction

Apports affectés à la construction comptabilisés à titre d'autres produits

Apports reportés nets, à la fin de l'exercice

Tous les apports affectés à la construction sont des apports en trésorerie. Il n'y a pas eu d'apports d'immobilisations corporelles.

6. Accounts Receivable, Unbilled Service Revenue and Customer Deposits

Unbilled service revenue reflects the electricity delivered but not yet billed to customers. Customer billing generally occurs within 30 days of delivery.

Customer deposits represents cash deposits from electricity distribution customers and retailers, as well as construction deposits. Deposits from electricity distribution customers are refundable to customers demonstrating an acceptable level of credit risk as determined by the Cooperative in accordance with policies set out by the OEB or upon termination of their electricity distribution service.

6. Débiteurs, produits provenant de services non facturés et dépôts de clients

Les produits provenant de services non facturés reflètent l'électricité livré mais qui n'est pas encore facturé aux clients. La facturation du client est généralement effectuée dans les 30 jours suivant la livraison.

Les dépôts de clients sont constitués des dépôts en trésorerie provenant des clients et des détaillants de distribution d'électricité, ainsi que des dépôts pour la construction. Les dépôts provenant des clients de distribution d'électricité sont remboursables aux clients lorsque leur niveau de risque de crédit devient acceptable selon le jugement de la Coopérative, lequel est fondé sur les politiques de la CEO, ou lorsque leur contrat de distribution d'électricité prend fin.

Embrun Hydro Cooperative Inc.
Notes to the Financial Statements
For the year ended December 31, 2024

Coopérative Hydro Embrun inc.
Notes aux états financiers
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

**6. Accounts Receivable, Unbilled Service
Revenue and Customer Deposits (continued)**

Recognition and initial measurement

The Cooperative initially recognizes accounts receivable on the date on which they are originated and unbilled service revenue on the date on which the Cooperative delivers the electricity but has not yet billed the customer. Accounts receivable and unbilled service revenue are initially measured at fair value.

The Cooperative initially recognizes customer deposits on the date on which the Cooperative receives the deposit. Customer deposits are initially measured at fair value.

Classification and subsequent measurement

Accounts receivable and unbilled service revenue are classified and subsequently measured at amortized cost, using the effective interest rate method. The carrying amount is reduced through the use of a loss allowance and the amount of the related loss allowance is recognized in profit or loss. Subsequent recoveries of receivables and unbilled service revenue previously provisioned are credited to profit or loss.

Customer deposits are classified and subsequently measured at amortized cost, using the effective interest rate method.

Fair value measurement

Due to its short term nature, the carrying amounts of accounts receivable and unbilled service revenue approximates their fair value.

The fair value of customer deposits approximates their carrying amounts taking into account interest accrued on the outstanding balance.

**6. Débiteurs, produits provenant de services
non facturés et dépôts de clients (suite)**

Comptabilisation et évaluation

La Coopérative comptabilise initialement les débiteurs à la date à laquelle ils sont générés et les produits provenant de services non facturés à la date à laquelle la Coopérative livre l'électricité mais n'a pas encore facturé le client. Les produits des services à recevoir et non facturés sont initialement évalués à la juste valeur.

La Coopérative comptabilise initialement les dépôts de clients à la date à laquelle elle les reçoit. Les dépôts de clients sont initialement évalués à la juste valeur.

Classification et évaluation subséquente

Les débiteurs et produits provenant de services non facturés sont classés et ultérieurement évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La valeur comptable est réduite par l'utilisation d'une provision pour perte et le montant de la provision pour perte correspondante est comptabilisé en résultat net. Les recouvrements ultérieurs de créances et les produits des services non facturés précédemment provisionnés sont crédités au compte de résultat ou perte.

Les dépôts de clients sont classés et évalués ultérieurement au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Évaluation à la juste valeur

En raison de sa nature à court terme, la valeur comptable des débiteurs et des produits provenant de services non facturés se rapproche de leur juste valeur.

La juste valeur des dépôts de clients se rapproche de leur valeur comptable en tenant compte des intérêts courus sur le solde impayé.

Embrun Hydro Cooperative Inc.
Notes to the Financial Statements
For the year ended December 31, 2024

Coopérative Hydro Embrun inc.
Notes aux états financiers
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

**6. Accounts Receivable, Unbilled Service
Revenue and Customer Deposits (continued)**

Credit risk

Credit risk is managed through collection of security deposits from customers in accordance with directions provided by the OEB.

The Cooperative's credit risk associated with accounts receivable and unbilled service revenue is primarily related to payments from distribution customers. The Cooperative has approximately 2,704 customers, the majority of which are residential. The Cooperative considers an account receivable to be in default when the customer is unlikely to pay its credit obligations in full, without recourse by the Cooperative, such as realizing security (if any is held). Accounts are past-due (in default) when the customers have failed to make the contractually required payments when due, which is generally within 30 days of the billing date.

The Cooperative considers an account receivable and unbilled service revenues to be credit-impaired when the customer has amounts more than 90 days past the billing date.

The following table provides information about the exposure to credit risk and ECLs for accounts receivable and unbilled service revenue by level of delinquency.

Past billing date	2024			2023		
	Gross / Brute	Loss Allowance / Provision de perte	Net	Gross / Brute	Loss Allowance / Provision de perte	Net
Less than 30 days and unbilled amounts	\$ 1,030,424	\$ -	\$ 1,030,424	\$ 912,320	\$ -	\$ 912,320
30-60 days	28,987	-	28,987	21,816	-	21,816
61-90 days	15,831	-	15,831	14,131	-	14,131
More than 90 days	50,194	(16,548)	33,646	34,862	(16,104)	18,758
	<u>\$ 1,125,436</u>	<u>\$ (16,548)</u>	<u>\$ 1,108,888</u>	<u>\$ 983,129</u>	<u>\$ (16,104)</u>	<u>\$ 967,025</u>

**6. Débiteurs, produits provenant de services
non facturés et dépôts de clients (suite)**

Risque de crédit

Pour gérer le risque de crédit, la Coopérative perçoit des dépôts de garantie auprès des clients conformément aux directives de la CEO.

Le risque de crédit de la Coopérative associé aux débiteurs et des produits de services non facturés est principalement lié aux paiements des clients du secteur de la distribution. La Coopérative compte environ 2 704 clients, dont la majorité sont résidentiels. La Coopérative considère qu'un compte client est en souffrance lorsqu'il est peu probable que le client s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit, sans recours de la part de la Coopérative, tel que la constitution d'une sûreté (le cas échéant). Les comptes sont en souffrance (par défaut) lorsque les clients n'ont pas effectué les paiements requis par le contrat à l'échéance, qui est généralement dans les 30 jours suivant la date de facturation.

La Coopérative considère que les débiteurs et produits provenant de services non facturés sont dépréciés lorsque le client a des montants supérieurs à 90 jours après la date de facturation.

Le tableau suivant fournit des informations sur l'exposition au risque de crédit et aux PCA pour les produits de comptes clients et de services non facturés, par niveau de défaillance.

Moins que 30 jours et montants non facturés
30-60 jours
61-90 jours
Plus que 90 jours

**6. Accounts Receivable, Unbilled Service
Revenue and Customer Deposits (continued)**

Credit risk (continued)

The Cooperative measures the loss allowance at an amount equal to the lifetime ECL for accounts receivable and unbilled service revenue. The lifetime ECL is estimated based on the expected losses over the expected life of the accounts receivable and unbilled service revenue arising from default events occurring in the lifetime of the instrument.

The Cooperative uses a provision matrix to measure the lifetime ECL of accounts receivable and unbilled service revenue from individual customers which accounts for exposures in different customer classes. Expected credit loss is measured on the basis of a loss rate approach. The Cooperative develops loss rates based on historical default and loss experiences for its' customers, adjusted for current economic conditions and forecasts of future economic conditions including local unemployment rates, local economic outlook, credit environment and other relevant economic variables impacting subsets of the Cooperative's customers. The same factors are considered when determining whether to write off accounts receivable and unbilled service revenue amounts. This generally occurs when there is no realistic prospect of recovery. However accounts written off could still be subject to enforcement activities. No accounts are written off directly to the provision for credit losses.

**6. Débiteurs, produits provenant de services
non facturés et dépôts de clients (suite)**

Risque de crédit (suite)

La Coopérative évalue l'indemnité de perte à un montant égal à la durée de vie cumulative des débiteurs et produits provenant de services non facturés. La durée de vie PCA est estimée sur la base des pertes attendues sur la durée de vie attendue des débiteurs et produits provenant de services non facturés découlant d'événements de défaillance survenant au cours de la durée de vie de l'instrument.

La Coopérative utilise une matrice de provision pour mesurer la durée de vie PCA des débiteurs et produits provenant de services non facturés de clients individuels, qui comptabilise les expositions dans différentes catégories de clients. La perte de crédit attendue est mesurée selon une approche du taux de perte. La Coopérative élabore les taux de perte en fonction des expériences passées en matière de défauts et de pertes pour ses clients, ajustés aux conditions économiques actuelles et aux prévisions, y compris les taux de chômage locaux, les perspectives économiques locales, l'environnement du crédit et d'autres variables économiques pertinentes affectant des sous-ensembles de clients de la Coopérative. Les mêmes facteurs sont pris en compte pour déterminer s'il faut radier des montants liés aux débiteurs et aux produits provenant de services non facturés. Cela se produit généralement lorsqu'il n'y a aucune attente réaliste de reprise. Toutefois, les comptes radiés pourraient toujours faire l'objet d'activités de recouvrement. Aucun compte n'est radié directement dans la provision pour pertes sur créances.

**7. Payments in Lieu of Taxes Receivables
(Payable)**

The Cooperative is a Municipal Electricity Utility ("MEU") for purposes of the payments in lieu of taxes ("PILs") regime contained in the Electricity Act, 1998. As an MEU, the Cooperative is exempt from tax under the Income Tax Act (Canada) and the Corporations Tax Act (Ontario).

Under the Electricity Act, 1998, the Cooperative is required to make, for each taxation year, PILs to Ontario Electricity Financial Corporation ("OEFC"). These payments are calculated in accordance with the rules for computing taxable income and taxable capital and other relevant amounts contained in the Income Tax Act (Canada) and the Corporation Tax Act (Ontario) as modified by the Electricity Act, 1998, and related regulations.

PILs expense comprises of current and deferred tax. Current tax and deferred tax are recognized in net income except to the extent that it relates to items recognized directly in equity or regulatory deferral account balances (See Note 3).

Significant judgment is required in determining the provision for PILs. There are many transactions and calculations undertaken during the ordinary course of business for which the ultimate tax determination is uncertain. The Cooperative recognizes liabilities for anticipated tax audit issues based on the Cooperative's current understanding of the tax law. Where the final tax outcome of these matters is different from the amounts that were initially recorded, such differences will impact the current and deferred tax provisions in the period in which such determination is made.

7. Paiement tenant lieu d'impôts à recevoir (à payer)

Aux fins du régime de paiements tenant lieu d'impôts dans la *Loi de 1998 sur l'électricité*, la Coopérative est considérée comme un service municipal d'électricité. À ce titre, elle est exonérée des impôts exigibles en vertu de *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de la *Loi sur l'imposition des corporations* (Ontario).

En vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité*, la Coopérative doit verser des paiements tenant lieu d'impôts à la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (la « SFIEO ») pour chaque exercice. Le calcul de ces paiements est déterminé par les règlements sur le calcul du revenu imposable, du capital imposable et de tout autre montant pertinent prévus par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et la *Loi sur l'impôt des corporations* (Ontario), et peut être modifié par la *Loi de 1998 sur l'électricité* et ses règlements d'application.

Les paiements tenant lieu d'impôts comprennent l'impôt exigible et l'impôt différé. Ces impôts sont comptabilisés en résultat net, sauf s'ils sont liés à des éléments comptabilisés directement en capitaux propres ou en soldes de comptes de report réglementaires (voir la Note 3).

La détermination de la provision pour paiements tenant lieu d'impôts repose largement sur le jugement. Dans le cours normal des activités, il existe un nombre élevé de transactions et de calculs pour lesquels la détermination finale des impôts est incertaine. Advenant une vérification fiscale, la Coopérative comptabilise des provisions pour impôts selon son interprétation actuelle des lois fiscales. Toute différence entre le résultat final de cette vérification et les montants initialement comptabilisés aura une influence sur la provision pour impôt exigible et impôt différé au cours de la période où cette différence est déterminée.

Embrun Hydro Cooperative Inc.
Notes to the Financial Statements
For the year ended December 31, 2024

Coopérative Hydro Embrun inc.
Notes aux états financiers
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

**7. Payments in Lieu of Taxes Receivables
(Payable) (continued)**

Significant components of the payments in lieu of taxes expense are as follows:

	2024	2023
Current tax		
Based on current year taxable income	\$ 26,777	\$ 32,840
Origination and reversal of temporary differences	(6,168)	7,342
Total provision for payment in lieu of taxes	\$ 20,609	\$ 40,182

The income tax expense varies from amounts which would be computed by applying the Cooperative's combined statutory income tax rate as follows:

	2024	2023
Basic rate applied to profit before provision for payments in lieu of taxes	\$ 50,897	\$ 81,512
Increase (decrease) in income tax resulting from:		
Rate differential	-	(39,979)
Other	(30,288)	(1,351)
Provision for payments in lieu of taxes	\$ 20,609	\$ 40,182
Effective rate applied to profit before provision for payments in lieu of taxes	26.50 %	26.50 %

7. Paiement tenant lieu d'impôts à recevoir (à payer) (suite)

Les composantes importantes des paiements tenant lieu d'impôts de la Coopérative s'établissent comme suit :

Impôts exigibles
Basé sur le revenu imposable pour l'exercice en cours
Naissance et résorption des différences temporelles
Total de la provision pour paiement tenant lieu d'impôts

La charge d'impôt sur le revenu diffère des montants qui seraient obtenus en appliquant le taux d'imposition combiné prévu par la loi :

Taux de base appliqué aux bénéfices avant provision pour paiements tenant lieu d'impôts
Augmentation (diminution) de l'impôt sur le revenu découlant de :
Différentiel de taux
Autres
Provision pour paiements tenant lieu d'impôts
Taux effectif appliqué aux bénéfices avant provision pour paiements tenant lieu d'impôts

8. Share Capital

An unlimited number of common shares at \$10 are authorized for issue. There are no preference shares.

	2024	2023
Issued		
1,612 shares (2023 - 1,587)	\$ 16,120	\$ 15,870

All shares are ranked equally with regards to the Cooperative's residual assets, pursuant to Section 32(1) (a) of the Co-Operative Corporations Act of Ontario.

8. Capital-actions

Un nombre illimité d'actions ordinaires de 10\$ peut être émis. Il n'y a pas d'actions privilégiées.

Émis
1 612 actions (2023 - 1 587)

Toutes les actions sont classées sur un pied d'égalité en ce qui a trait aux actifs résiduels de la Coopérative, en vertu de l'alinéa 32(1) (a) de la Loi sur les sociétés Coopératives de l'Ontario.

Embrun Hydro Cooperative Inc.
Notes to the Financial Statements
For the year ended December 31, 2024

Coopérative Hydro Embrun inc.
Notes aux états financiers
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

9. Employee Future Benefits

Defined contribution plan

The employees of the Cooperative participate in a defined contribution pension plan. The contributions are established by a percentage of the employee's salary. The contribution payable in exchange for services rendered during a period is recognized as an expense during that period. The employer portion of amounts paid to the plan during the year was \$16,253 (2023 - \$12,414). The contributions were made for current service and these have been recognized in net income in the "Salaries and benefits - Employees" account.

9. Avantages sociaux futurs

Régime à cotisations définies

Les employés de la Coopérative participent à un régime de retraite à cotisations définies. Les cotisations sont établies en fonction d'un pourcentage du salaire de l'employé(e). La cotisation, qui est payable contre les services rendus durant la période, est comptabilisée en charges au cours de celle-ci. La part de l'employeur des montants payés au régime au cours de l'exercice était de 16 253 \$ (2023 -12 414 \$). Les cotisations ont été faites pour des services courants au cours de la période et elles ont été comptabilisées au résultat net au poste "Salaires et avantages sociaux - Employés".

10. Contract and lien

When the assets of the Partially Autonomous Village of Embrun were transferred to the Cooperative Hydro Embrun Inc. on November 1, 2000, the Township of Russell and the Cooperative entered into an agreement to the effect that in the event of the dissolution of the Cooperative or the sale of its assets, the funds would be managed by a committee composed of 3 members of the Cooperative and 2 members of the Council of the Township of Russell, and would be used for projects that would benefit the community of the Village of Embrun. On November 3, 2020, a second agreement was reached between the parties to improve the original agreement and to give a lien to the Township of Russell on the assets of the Cooperative in the amount of \$10,000,000.

10. Contrat et privilège

Lors de la cession des actifs du Village Partiellement Autonome d'Embrun à la Coopérative Hydro Embrun Inc., le 1er novembre 2000, la municipalité de Russell et la Coopérative ont conclu une entente à l'effet qu'advenant la dissolution de la Coopérative ou la vente de ses actifs, les fonds seraient gérés par un comité composé de 3 membres de la Coopérative et 2 membres du Conseil de la municipalité de Russell, et seraient utilisés pour des projets bénéfiques à la communauté du Village d'Embrun. Le 3 novembre 2020, une seconde entente fût conclue entre les parties afin d'améliorer l'entente originale et de donner un privilège à la municipalité de Russell sur les actifs de la Coopérative au montant de 10 000 000\$.

11. Other Revenues

	2024	2023
Pole rentals	\$ 10,834	\$ 10,546
Amortization of contributions in aid of construction (Note 5)	50,905	50,729
Retailers' revenue	4,597	5,042
Other revenue	8,863	6,115
	<u>\$ 75,199</u>	<u>\$ 72,432</u>

11. Autres produits

Location des poteaux
Amortissement des apports affectés à la construction (Note 5)
Produits des détaillants
Autres produits

Embrun Hydro Cooperative Inc.
Notes to the Financial Statements
For the year ended December 31, 2024

Coopérative Hydro Embrun inc.
Notes aux états financiers
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

12. Capital Management

The Cooperative's objective with respect to capital management is to maintain a sufficient capital base to ensure sound and prudent management.

The Cooperative considers its capital to include share capital, contributed surplus and retained earnings, as stated on the statement of financial position. There have been no changes in what the Cooperative considers to be capital since the previous year.

Capital management is the responsibility of the Cooperative's board of directors.

12. Gestion du capital

L'objectif de la Coopérative en matière de gestion du capital est d'assurer le maintien d'un capital de base suffisant pour assurer une gestion saine et prudente.

La Coopérative considère le capital action, le surplus d'apport et les bénéfices non répartis, tel que figurant à l'état de la situation financière, comme son capital. Il n'y a eu aucun changement dans ce que la Coopérative considère comme capital depuis l'exercice précédente.

La gestion du capital est sous la responsabilité du conseil d'administration de la Coopérative.

	<u>2024</u>	<u>2023</u>	
Share capital	\$ 16,120	\$ 15,870	Capital-actions
Retained earnings	3,472,343	3,307,056	Surplus d'apport
Contributed surplus	<u>2,862,994</u>	<u>2,862,994</u>	Bénéfices non répartis
Total capital	<u>\$ 6,351,457</u>	<u>\$ 6,185,920</u>	Total des fonds propres

Embrun Hydro Cooperative Inc.
Notes to the Financial Statements
For the year ended December 31, 2024

Coopérative Hydro Embrun inc.
Notes aux états financiers
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

13. Commitments

The Cooperative signed a contract for the rental of its office space. This contract expires in December 2025. The annual rent payment is \$21,600, increased annually by \$1,200.

The Cooperative signed a contract with Tandem Energy Services Inc. for consultation services for the optimization of daily operations and for the OEB's regulatory requirements. This contract expires in December 2025. The annual payment of the consultation fees is \$35,000.

The Cooperative signed a contract with Ottawa River Power Corp. for the collection of metered consumption data. This contract expires in January 2028. The annual payment of the data collection is \$25,370 plus variable costs of \$1.24 per meter per month.

The minimum annual contract payments for the next three years are as follows:

2025	\$	109,807
2026	\$	51,168
2027	\$	51,748

13. Engagements

La Coopérative a signé un contrat pour la location de ses bureaux. Ce contrat vient à échéance en Décembre 2025. Le paiement annuel de location est de 21 600 \$, augmenté annuellement par 1 200 \$.

La Coopérative a signé un contrat avec Tandem Energy Services Inc. pour des services de consultation pour l'optimisation des opérations quotidiennes et pour les exigences réglementaires de la CEO. Ce contrat vient à échéance en Décembre 2025. Le paiement annuel des frais de consultation est de 35 000 \$.

La Coopérative a signé un contrat avec Ottawa River Power Corp. pour recueillir des données de consommation mesurées. Ce contrat vient à échéance en janvier 2028. Le paiement annuel pour recueillir les données est de 25 370 \$ et les coûts variables de 1,21 \$ par mètre par mois.

Les paiements minimaux des engagements pour les trois prochaines années sont les suivants :

14. Financial Instruments

Liquidity risk

Liquidity risk is the risk associated with the ability of the Cooperative to raise the necessary funds (by increasing liabilities or converting assets) to meet a financial obligation, whether or not on the statement of financial position.

The following tables present financial assets and financial liabilities on the statement of financial position at book value and broken down by their remaining contractual maturities.

With rising inflation and costs in supply chain, the Cooperative has set aside a term deposit and paid down its debts to help mitigate rising costs with rising interest rates.

14. Instruments financiers

Risque de liquidité

Risque de liquidité correspond au risque lié à la capacité de la Coopérative de réunir les fonds nécessaires (par augmentation du passif ou conversion de l'actif) pour faire face à une obligation financière, figurant ou non à l'état de la situation financière.

Les tableaux suivants présentent les actifs financiers et les passifs financiers inscrits à l'état de la situation financière à la valeur comptable et répartis selon leurs échéances contractuelles résiduelles.

Avec la hausse de l'inflation et des coûts dans la chaîne d'approvisionnement, la coopérative a mis de côté un dépôt à terme et remboursé ses dettes pour aider à atténuer la hausse des coûts avec la hausse des taux d'intérêt.

Embrun Hydro Cooperative Inc.
Notes to the Financial Statements
For the year ended December 31, 2024

Coopérative Hydro Embrun inc.
Notes aux états financiers
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

14. Financial Instruments (continued)

14. Instruments financiers (suite)

		2024					
		Less than 1 year / Moins de 1 an	From 1 to 5 years / De 1 à 5 ans	More than 5 years / Plus de 5 ans	No deadline / Sans échéance précise	Total / Total	
Asset							Actif
Cash	\$	-	\$ -	\$ -	\$ 1,095,166	\$ 1,095,166	Encaisse
Term deposit		-	777,509	-	(777,509)	-	Dépôt à terme
Accounts receivable		587,879	-	-	-	587,879	Débiteurs
Unbilled service revenue		521,009	-	-	-	521,009	Produits provenant de services non facturés
	\$	1,108,888	\$ 777,509	\$ -	\$ 317,657	\$ 2,204,054	
Liabilities							Passifs
Accounts payable and accrued liabilities	\$	1,080,647	\$ -	\$ -	\$ -	\$ 1,080,647	Créditeurs et frais courus
Patronage payable		-	-	-	60,000	60,000	Ristournes à payer
	\$	1,080,647	\$ -	\$ -	\$ 60,000	\$ 1,140,647	
		2023					
		Less than 1 year / Moins de 1 an	From 1 to 5 years / De 1 à 5 ans	More than 5 years / Plus de 5 ans	No deadline / Sans échéance précise	Total / Total	
Asset							Actif
Cash	\$	-	\$ -	\$ -	\$ 841,083	\$ 841,083	Encaisse
Term deposit		-	737,730	-	-	737,730	Dépôt à terme
Accounts receivable		461,620	-	-	-	461,620	Débiteurs
Unbilled service revenue		505,405	-	-	-	505,405	Produits provenant de services non facturés
Total of assets	\$	967,025	\$ 737,730	\$ -	\$ 841,083	\$ 2,545,838	Total de l'actif
Liabilities							Passifs
Accounts payable and accrued liabilities	\$	971,970	\$ -	\$ -	\$ -	\$ 971,970	Créditeurs et frais courus
Patronage payable		-	-	-	60,000	60,000	Ristournes à payer
	\$	971,970	\$ -	\$ -	\$ 60,000	\$ 1,031,970	

**15. Standards, Amendments and Interpretations
Not Yet Effective**

There are a number of standards, amendments to standards, and interpretations which have been issued by the IASB that are effective in future accounting periods that the Cooperative has decided not to adopt early.

The following amendments are effective for the period beginning 1 January 2027:

- *IFRS 18 Presentation and Disclosure in Financial Statements*

The Cooperative is currently assessing the impact of these new accounting standards and amendments.

The Cooperative does not expect any other standards issued by the IASB, but not yet effective, to have a material impact on the Cooperative.

**15. Normes, modifications et interprétations
publiées, mais non encore entrées en
vigueur**

Il existe un certain nombre de normes, modifications de normes et interprétations qui ont été publiées par l'IASB qui sont en vigueur dans les périodes comptables futures que la Coopérative a décidé de ne pas adopter par anticipation.

Les modifications suivantes entrent en vigueur pour la période commençant le 1er janvier 2027 :

- *IFRS 18 Présentation et informations à fournir dans les états financiers*

La Coopérative évalue actuellement l'impact de ces nouvelles normes comptables et modifications.

La Coopérative ne s'attend pas à ce que d'autres normes émises par l'IASB, mais non encore en vigueur, aient un impact significatif sur la Coopérative.

16. Comparative Figures

Certain figures for the previous year have been reclassified to conform to the presentation adopted in the current year.

16. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice courant.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS – 2025

La Coopérative a reçu une nomination le 31 décembre 2024.

Le poste d'un administrateur est à pourvoir pour un terme de 3 ans.

La candidature de M. Luc Bruyère a été proposée par Carman Clément et Dons Timmins.

SERVICES DE LA COOPÉRATIVE

SERVICES TECHNIQUES :

- Localisation de fils
- Service souterrain
- Service aérien
- Vérification de compteurs
- Estimation des couts
- Plan et devis de subdivision
- Entretien de branches d'arbres
- Information sur la consommation mensuelle d'électricité des appareils ménagers

MODES DE PAIEMENT

- Paiement préautorisé
- Virement Interac
- Chèque
- Paiements égaux
- Comptant
- Mandat-poste
- Visa ou Mastercard en ligne